A TRIBORD

SOCIETE CIVILE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : 4 ALLEE DES JUSTES
86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD

887 473 759 RCS POITIERS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le premier juillet,
A 12 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Michaël PAILLON-RAFIGNON préside la séance en qualité de gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Madame Christelle PAILLON propriétaire de 50 parts
- Monsieur Michaël PAILLON-RAFIGNON propriétaire de 50 parts

Soit un total de 100 parts sociales

Le Président constate, en conséquence, que les associés, représentant la majorité des voix, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus des deux tiers des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,

- Les copies des lettres de convocation,

- Le rapport de la gérance,

- Les statuts sociaux,

- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de 4 ALLEE DES JUSTES 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD au 43 Route de Saint Georges 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, à compter du 1er juillet 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 43 Route de Saint Georges 86360 CHASSENEUIL DU POITOU"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Madame Christelle PAILLON

Monsieur Michaël PAILLON-RAFIGNON